



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Préservation de la biodiversité de l'outre-mer

Question écrite n° 15705

### Texte de la question

M. Patrice Anato attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la préservation de la biodiversité de l'outre-mer. Dans son dernier référentiel national, le Muséum d'Histoire naturelle a recensé 182 854 espèces de faune, de flore, de fonges et de bactéries terrestres et marines. Parmi ces espèces, 19 424 espèces seraient endémiques, c'est-à-dire qu'elles n'existent que dans le lieu où elles ont été répertoriées, ce qui confère à la France, une responsabilité particulière concernant leur conservation et leur préservation. L'outre-mer occupe dans ce domaine une place particulière du fait de la biodiversité qu'elle renferme. Sur les 88 358 espèces recensées en outre-mer français, 16 264 sont endémiques, ce qui signifie que 84 % de l'endémisme français se trouve en France ultramarine. Les prévisions concernant la biodiversité mondiale sont extrêmement pessimistes. Ainsi, on estime que 15 à 37 % de la biodiversité mondiale disparaîtrait d'ici 2050. Or les économistes considèrent que les services rendus par la nature seraient de 125 000 milliards de dollars chaque année, soit 1,5 % du PIB mondial. Hébergeant près de 10 % des deux millions d'espèces connues au monde dont 1 500 considérées comme menacées au niveau mondial par la liste rouge de l'Union internationale de la conservation de la nature (IUCN), la France figure parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées au niveau mondial, ce qui lui confère une responsabilité majeure. Les autorités françaises sont les seules habilitées à préserver les espèces qu'elles soient connues ou encore à découvrir. Or, dans son bilan 2018, l'Observatoire national de la biodiversité rappelait que de nombreuses espèces risquaient de s'éteindre avant même d'avoir été découvertes puisque deux tiers des groupes d'espèces présentes dans les outre-mer sont insuffisamment répertoriés. Pour reconquérir la biodiversité outre-mer, l'Agence française pour la biodiversité a lancé un appel à projet sur l'ensemble des territoires d'outre-mer avec un budget de 4 millions d'euros dont la dernière session de candidatures a eu lieu en septembre 2018. Cet appel à projet va dans le bon sens mais en raison du caractère absolument vital de l'urgence climatique, il lui demande de bien vouloir préciser son action à ce sujet et particulièrement sur le recensement et la préservation des espèces.

### Texte de la réponse

Une part majoritaire (environ 80 %) des espèces françaises sont présentes en outre-mer qui concentre une très grande proportion d'espèces endémiques. Le rythme soutenu de découvertes reste cependant très insuffisant pour espérer avoir rapidement répertorié la majorité des espèces. Beaucoup d'espèces sur ces territoires sont menacées, plus encore dans certaines situations insulaires, notamment par la perte d'habitats, la pollution, les espèces exotiques envahissantes. L'Agence française pour la biodiversité apporte un financement dans le cadre d'un appel à projet spécifique à l'outre-mer à hauteur de 4 M€ (depuis 2018, avec une nouvelle tranche à hauteur de 2 M€ pour 2019), destiné à des projets opérationnels de gestion, restauration et sensibilisation à la biodiversité (restauration de dunes ou de mangroves, ...). Outre cet appel à projets, la préservation de la biodiversité en outre-mer est une priorité du plan biodiversité que le Gouvernement a adopté en juillet 2018. Ainsi, deux nouvelles réserves naturelles seront créées en outre-mer, dont une réserve dédiée à la protection des forêts primaires de Mayotte afin de renforcer le réseau d'aires protégées dans les territoires ultramarins, déjà très important (parc amazonien de Guyane, réserve naturelle des terres australes et antarctiques

françaises.) : - des plans nationaux d'actions ultramarins multi-espèces ou habitats seront élaborés en 2020, - 100 % des récifs coralliens français seront protégés en 2025, - l'Agence française pour la biodiversité a installé en Guyane un service « valorisation économique de la biodiversité » à compétence nationale, - la dynamique de la réalisation d'atlas de la biodiversité communale sera encouragée. Par ailleurs, le Gouvernement veille à améliorer la connaissance des écosystèmes des territoires ultramarins. Ainsi, l'unité mixte de service « Patrimoine naturel (AFB/MNHN/CNRS) apporte son concours à la connaissance sur les outre-mer, notamment par la poursuite de la coordination de l'inventaire des sites-clés pour la biodiversité dans les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Cette unité assure la tenue à jour du référentiel taxonomique des espèces d'outre-mer. Elle conduit la coordination avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de la liste rouge nationale des espèces menacées notamment en outre-mer. Elle conduit l'appui technique et scientifique à la mise en place du Système d'information sur la nature et les paysages qui permet de partager les données et connaissances avec d'importants volets d'évaluation sur les outre-mer ces dernières années. En outre, elle a lancé le financement d'un appel à « micro-projets » (montant total de 100 k€) pour appuyer les sociétés savantes et associations naturalistes dans l'inventaire de la biodiversité, dont environ 50 % de projets concerne l'outre-mer. Le Muséum national d'histoire naturelle assure enfin le financement d'expéditions naturalistes et, en 2019, le financement d'un travail sur la flore endémique des outre-mer et l'enrichissement des collections de l'herbier national, en liaison étroite avec les différents gestionnaires d'espaces protégés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Anato](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15705

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er janvier 2019](#), page 12348

**Réponse publiée au JO le :** [25 février 2020](#), page 1536